

**Demande d'occupation du domaine Public
commerces non sédentaires**
(hors fêtes foraines, cirques et autres spectacles itinérants)
(une demande incomplète ne pourra pas être traitée)

① Type de demande

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} demande | <input type="checkbox"/> renouvellement |
| <input type="checkbox"/> occupation annuelle | <input type="checkbox"/> occupation sur un trimestre |

② Renseignements concernant le fonds de commerce

Nom de l'enseigne de l'établissement :.....
Nature de l'activité commerciale :.....
Forme Juridique (SARL, EI, SA, SNC...) :.....
Numéro SIRET :

Adresse :.....
Surface intérieure du commerce (en m²) ouverte au public :.....
Organisme d'assurance et n° de police :.....
Tél : Fax :
Mail :

③ Renseignements concernant le demandeur (représentant légal)

Nom et prénom :.....
Qualité :.....
Adresse :.....
Tél : Fax :
Mail :

4 Descriptif de l'occupation du domaine public

Adresse de l'occupation :

Type de véhicule (le cas échéant) 1 :

Numéro d'immatriculation (le cas échéant) 2 :

Surface totale de l'occupation, véhicules, étal ou autres installations compris (notamment tables, chaises, parasols, chevalet, porte-menu...) : m²

Pour les commerces alimentaires, mode de cuisson : gaz – Electricité

Largeur du domaine public existant : m

Largeur totale de l'occupation 3 : m

Pour une exploitation au trimestre, préciser la période concernée :

Jours d'exploitation :

lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Horaires d'exploitation 4 :

Observations :

.....

.....

- 1 Les commerces ambulants devront rester en bon état de fonctionnement et de mobilité, maintenus en bon état de propreté et ne présenter aucun signe de délabrement ou de rouille.
- 2 Tout changement de véhicule doit recevoir l'accord préalable de la commune.
- 3 L'occupation du domaine public doit garantir un passage minimum de 1.40 m permettant la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite. Les installations ne devront ni gêner l'accès aux bornes à incendie, ni empêcher l'accès aux entrées et sorties des immeubles, parkings et voies de sécurité
- 4 Pour rappel, les horaires d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons sont régis par arrêté préfectoral auquel il conviendra de se conformer.

5 Pièces à joindre

En cas de renouvellement sans modification des installations ou des jours d'exploitation, et sans changement de lieu :

- ne remplir que les parties ① à ③ du formulaire

Et produire les documents suivants :

- copie de la carte de commerçant non sédentaire (si l'activité ambulante est exercée en dehors de la commune de domiciliation) en cours de validité,
- extrait Kbis du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité,
- attestation d'assurance garantissant les risques relatifs à son activité en cours de validité.

Pièces à joindre pour toutes les autres demandes :

- copie de la pièce d'identité du demandeur,
- copie de la carte de commerçant non sédentaire (si l'activité ambulante est exercée en dehors de la commune de domiciliation) en cours de validité,
- extrait Kbis du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité,
- copie des statuts de la société,
- attestation d'assurance garantissant les risques relatifs à son activité en cours de validité.

- plan des installations avec description de tous les éléments soumis à autorisation,,
- photos du secteur concerné montrant l'emplacement envisagé et son environnement,
- photo(s) de l'installation (véhicule aménagé, étal ou autre) en situation de vente.

Pièces complémentaires (en fonction du type de commerce)

- copie de la licence de débit de boissons
- attestation de conformité hygiène alimentaire

⑥ Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du règlement d'occupation du domaine public et notamment à respecter la surface maximale qui sera autorisée, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer l'installation lorsque la ville de CENON le jugera utile.

Un cheminement piéton de 1.40 m minimum sans obstacle devra être assuré.

Le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la vente de boissons auprès des services municipaux ainsi qu'à toutes dispositions réglementaires relatives à son activité.

Le demandeur prend acte du fait que l'occupation est autorisée à titre personnel, et que l'autorisation est non transmissible, précaire et révocable.

Le demandeur est informé que des contrôles pourront être réalisés en vue de s'assurer de la bonne exécution des prescriptions.

Le demandeur s'engage à maintenir son emplacement et le sol en parfait état (nettoyage régulier du véhicule et quotidien de son périmètre, débarrassage régulier des tables, ramassage de tout papier, mégot ou détritrus) et à procéder lui-même à l'enlèvement es emballages.

Je soussigné (e)....., certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée ainsi que les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la ville de Cenon, et à régler la redevance d'occupation du domaine public correspondante.

A Cenon, le

Signature du demandeur